

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD

DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en partie en présentiel et en partie en distanciel après avoir satisfait aux obligations légales en la matière et comme le permet la loi vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	26

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Etaient présents : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne (arrivée à partir du point 5), BENHAMOU Jean, DUVERNEUIL Corinne, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, FEILLANT Andréa, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José (arrivé à partir du point 5), LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Etaient présents en distanciel (délibération 2021/04/28) : BESSIERE Michel, DAUBIGNEY Pascal.

Étaient absents excusés : BEYLOT-LACHIEZE Pauline, DAVID Jean-François, DOUSSEAU Frédéric, MARCHADIER Chantal, MARTY Patricia, VILHES Frédéric.

Pouvoir : MARTY Patricia a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;

Madame Marie-Christine JERVAISE a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2021 ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021 ;
3. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Finances et marchés publics

4. Décision Modificative n°1 du budget annexe du service assainissement 2021 ;
5. Refacturation des frais généraux de personnel 2021 au budget annexe du service assainissement collectif ;
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer laïque de Brantôme pour l'achat d'un matériel adapté (test KABC-II) pour le RASED ;
7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de l'hôtel de ville ;
8. Attribution du marché de prestations de services d'assurances risques statutaires ;

Ressources humaines

9. Fermeture d'un poste d'adjoint technique (12h hebdomadaires) après avis du Comité Technique ;
10. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion de la Dordogne ;

Environnement – affaires foncières – cadre de vie

11. Adhésion à la convention cadre de « Modernisation du parc de l'éclairage public » avec le SDE 24 ;
12. Mise en place sur le hameau « de la Coupelle » d'une défense incendie par bâche incendie normalisée ou dispositif normalisé équivalent ;
13. Rétrocession au profit de la commune des parcelles H 114p, H810p, H811p appartenant à l'indivision Neycenssas et H 812p appartenant à Mme VAUGELADE ;
14. Changement de dénomination d'une voie à St Crépin de Richemont dans le cadre de l'opération « Adressage » ;
15. Zéro artificialisation nette des sols ;
16. Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune d'Agonac ;
17. Questions complémentaires.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2021

Aucune observation n'est formulée. Madame Corinne DUVERNEUIL, absente lors de cette séance s'abstient. Le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les autres membres de l'assemblée.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021

Aucune observation n'est formulée. Madame Corinne DUVERNEUIL, absente lors de cette séance s'abstient. Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les autres membres de l'assemblée.

3. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020 :

Décision 2021/11/21 du 25 novembre 2021

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis le Bourg Saint Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 25 novembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 450€ grevé d'éventuels charges locatives afférentes au logement.

Décision 2021/11/21 du 25 novembre 2021

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 et constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifiés depuis tel ou tel article.

Vu le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence aux marchés à 40 000 €,

Considérant que les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches sont estimés à 86 200 € HT,

Considérant que la valeur estimée de la prestation de maîtrise d'œuvre s'y rapportant est inférieure au seuil de 40 000 € HT,

Décision

De confier au cabinet d'architecture Philippe LANterne, domicilié 20 rue Carnot 24310 BRANTOME en Périgord, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches.

Précise que le taux de rémunération HT de la maîtrise d'œuvre pour une mission de base et une mission EXE est de 11 % du montant HT des travaux envisagés.

Précise que les crédits inscrits au budget primitif principal 2021 de la commune de Brantôme en Périgord feront l'objet de reste à réaliser au budget 2022.

Finances et marchés publics

4. Décision Modificative n°1 du budget annexe du service assainissement 2021

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, explique à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 011 de la section de fonctionnement dépenses du budget annexe assainissement collectif sont insuffisants.

En effet, les frais en matière d'entretien et de détection d'anomalies sur le réseau (non prévus au contrat d'affermage) ont été un peu plus importants cette année.

Ces dépenses supplémentaires peuvent être financées par une partie du surplus de recettes perçu au titre de la redevance assainissement 2021.

Les modifications de crédits budgétaires nécessaires sont récapitulées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : Chapitre 70 : Article 70611 Redevance d'assainissement collectif : + 5 000 €

Dépenses : Chapitre 011 : Article 61523 Entretien, réparations réseaux : + 5 000 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe 2021 du service assainissement collectif comme présentée ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

20 h 10 arrivée de Monsieur Guy-José LAGARDE et de Madame Sylvianne BALOUT.

5. Refacturation des frais généraux de personnel 2021 au budget annexe du service assainissement collectif

Madame le Maire explique que le budget principal supporte des charges de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe d'assainissement. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2021 le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe Assainissement et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au Budget annexe assainissement collectif seront calculées dans les proportions suivantes :

- Budget Annexe Assainissement :

7,00/35^{ème} : Secrétariat - Comptabilité

8,50/35^{ème} : Entretien service technique des stations de Valeuil et la Gonterie-Boulouneix.

- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer laïque de Brantôme pour l'achat d'un matériel adapté (test KABC-II) pour le RASED

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe aux affaires scolaires, explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) fait partie intégrante de l'école et apporte son aide aux élèves en difficulté à travers des interventions spécialisées. Il fonctionne grâce aux budgets municipaux, au même titre que les classes, que ce soit pour le fonctionnement annuel ou un investissement exceptionnel.

Le rôle du RASED, et plus particulièrement du Psychologue Education Nationale, est de comprendre la nature des difficultés des élèves afin de proposer l'aide la plus adaptée à leurs besoins. Les bilans psychologiques se font grâce à du matériel spécialisé permettant de tester le fonctionnement cognitif des enfants.

Pour ce faire la psychologue doit pouvoir disposer de la dernière version actualisée du test cognitif WISC. Le coût de ce renouvellement est de 1 853,97 € TTC. Ce montant a été divisé par le nombre de classe situées sur son secteur d'intervention ce qui fait un budget de 66.22 € par classe. La commune nouvelle possède 10 classes, le montant de la subvention à allouer serait donc de 662.20 €.

Pour information, toutes les autres communes et ou écoles auprès desquelles le RASED intervient ont donné leur accord.

Il est proposé de verser la subvention au foyer laïque de Brantôme qui est en charge de l'acquisition du matériel.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de verser, sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 662.20 € au Foyer Laïque de Brantôme pour l'achat du test Wisc II nécessaire au RASED ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 et que les crédits sont suffisants ;
- **Mandate** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

7. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de l'hôtel de ville

Le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord a attribué par délibération 2021/09/118 le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel de ville et l'aménagement de ses abords place du champ de foire au cabinet Dauphins Architectures pour un montant provisoire d'honoraires de 169 000 € HT soit 202 800 € TTC correspondant à un taux de rémunération global de 14,10 % du montant estimé des travaux.

La phase esquisse et la phase APS sont achevées. Et, il est apparu opportun de supprimer la mission EXE (PSE 1) qui peut être intégré au marché de travaux et de contractualiser une mission études BDF (Bâtiment Du Futur) au BET Développement Durable qui va permettre d'aller chercher des financements spécifiques ayant trait à l'utilisation de procédés respectueux de l'environnement permettant une basse consommation du bâtiment ou répondant à des recommandations actuelles telle que la désartificialisation du sol pour le jardin par exemple.

Le nouveau taux global de rémunération serait donc de 13.45 % pour un nouveau montant provisoire d'honoraires de 161 400 € HT (193 680 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** cette modification en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'hôtel de ville ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

8. Attribution du marché de prestations de services d'assurances risques statutaires

Le marché relatif au contrat d'assurance risques statutaires détenu par la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2021. Eu égard à son montant supérieur à 40 000 € il convenait de lancer une consultation publique.

L'appel public à concurrence concernant le renouvellement de ce marché a été lancé par la collectivité le 15 octobre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 et constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du

décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

La consultation comprenait 1 lot unique : Prestation de services d'assurances risques statutaire pour une durée de 2 ans.

2 candidatures ont été déposées : CNP Assurances et SMACL Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché relatif au contrat d'assurance risques statutaires à la compagnie SMACL assurances au taux global de 8.83 % pour les agents relevant du régime spécial CNRACL et 1.80 % pour les agents relevant du régime général et IRCANTEC ;
- **Précise** que la durée du marché est de 2 ans ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché et ses éventuels avenants dans la limite du seuil réglementaire.

Ressources humaines

9. Fermeture d'un poste d'adjoint technique (12h hebdomadaires) après avis du Comité Technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2021 ;

Un agent au grade d'adjoint technique à 12h hebdomadaires a démissionné au 11 septembre 2021 pour raisons personnelles.

Il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2021 après l'avis favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Supprime** au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique 12h hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2021 après avis du comité technique du 26 novembre 2021;
- **Autorise** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

10. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion de la Dordogne

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Environnement – affaires foncières – cadre de vie

11. Adhésion à la convention cadre de « Modernisation du parc de l'éclairage public » avec le SDE 24

Madame le Maire explique que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc d'éclairage public et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide de retenir** une durée de réalisation des travaux de 4 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 52 311.50 € HT à la charge de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Monsieur BENHAMOU précise que ces travaux sont éligibles à des financements au titre de la DETR ce qui permettra d'amoinrir le reste à charge si le dossier est retenu et que le nouveau matériel installé a une durée de vie de 25 ans. Monsieur DAUBIGNEY évoque l'éclairage du grand jardin. Ce programme ne concerne que l'existant. Monsieur BESSIERE demande pourquoi ce sujet n'a pas été évoqué en commission travaux. Madame le Maire rappelle que la commission travaux du 15 novembre dernier portait sur cet unique sujet qui a été présenté et détaillé par le chargé de mission du sde24. Les documents ont été transmis.

Un groupe de travail chargé de travailler sur ce dossier et notamment d'étudier les zones sur lesquelles le temps d'éclairage sera réduit est constitué comme suit : Madame le Maire, Madame JERVAISE, Monsieur ARLLOT, Monsieur BENHAMOU, ainsi que tous les maires délégués.

12. Mise en place sur le hameau « de la Coupelle » d'une défense incendie par bâche incendie normalisée ou dispositif normalisé équivalent

Madame le Maire informe qu'une demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit « La Coupelle » a été déposée par un pétitionnaire.

Le procès-verbal de reconnaissance des bois, délivré par les services de la DDT, a mis en évidence une situation de sensibilité importante du site vis-à-vis du risque d'incendie de forêt. Le projet se situe en position de crête, en profondeur dans le massif boisé, desservi par une seule voie en impasse, en prolongement d'une zone déjà urbanisée non protégée et particulièrement exposée au risque. Cette vulnérabilité ne doit pas être aggravée par l'ajout d'une nouvelle construction.

Dans un contexte d'aggravation générale du risque d'incendie de forêt et en l'absence

d'équipements qui garantiraient l'intervention sécurisée des secours (point d'eau incendie normalisé et voie aménagée permettant la suppression de l'impasse) le défrichement ne peut pas être autorisé.

Au regard de cette analyse, l'autorisation de défrichement sera conditionnée à des mesures de prévention du risque consistant notamment à mettre en place sur le hameau «La Coupelle» une défense incendie par bâche normalisée ou un dispositif normalisé équivalent ainsi qu'une voie aménagée permettant la création d'une aire de retournement si nécessaire.

La défense incendie relevant de la compétence de la commune, le service de la DDT compétent en la matière demande de bien vouloir préciser les intentions de la commune de Brantôme en Périgord pour la mise en œuvre de ces conditions en confirmant par une délibération du conseil municipal, l'engagement de la commune à réaliser ces aménagements pour la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêt.

En outre, il conviendra de préciser le calendrier prévisionnel de mise en place, celui-ci devant être coordonné avec le projet du pétitionnaire.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'instruction des autorisations de défrichement la décision de la commune doit être notifiée dans les meilleurs délais.

Cette défense incendie permettra de renforcer la protection en matière de défense incendie de tout le hameau qui est à ce jour mal desservi.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les solutions techniques pour desservir le secteur en défense incendie sont à l'étude. La mise en place d'un puisard initialement préconisé n'est techniquement pas possible seule l'installation d'une bâche, dont le coût est relativement élevé (aux alentours de 25 000 €) semblerait possible. Madame Hospitalier n'est pas favorable à ce type d'installation qui dénature quelque peu l'environnement et demande de l'entretien. Monsieur BENHAMOU précise que malheureusement les actuelles canalisations d'eau potable du secteur ne procurent pas assez de débit pour faire fonctionner une simple borne de défense incendie quant à elle beaucoup moins coûteuse (environ 2 500 €). Il poursuit en précisant que la commune est compétente en matière de défense incendie donc responsable si celle-ci fait défaut. Monsieur BESSIERE demande combien de hameaux seraient dans cette situation car ce n'est pas la première fois que la question se pose en la matière et estime que la commune ne pourra pas financer de tels investissements (bâches défense incendie) à chaque permis de construire. Madame le Maire indique que le SDIS et les services de la commune mènent actuellement un diagnostic afin de définir le schéma communal de défense incendie. Madame CLAUZET précise que ces demandes sont liées à une demande de défrichement préalable à l'obtention du permis de construire. Malgré tout, le secteur de la Coupelle est en général mal desservi en matière de défense incendie et cette installation bénéficierait à plusieurs habitations. Une autre option consistant à remplacer les canalisations actuelles acheminant l'eau par d'autres d'un diamètre supérieur permettant un meilleur débit est étudiée. Toutefois, ce type de travaux est du ressort du SIAEP qui a bien rappelé que sa compétence est d'acheminer l'eau potable et non d'assurer la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans l'attente d'éléments plus précis quant à la solution à retenir et son coût,

- Décide de reporter sa décision.

13. Rétrocession au profit de la commune des parcelles H 114p, H810p, H811p appartenant à l'indivision Neycenssas et H 812p appartenant à Mme VAUGELADE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'indivision Neycenssas a fait procéder à un découpage de sa propriété au lieu-dit Bellevue à Brantôme et propose de rétrocéder pour l'euro symbolique les parcelles H 114p d'une contenance de 6ca, H 810p d'une contenance de 1a 29 ca et H 811p d'une contenance de 74 ca afin d'élargir la voie d'accès au droit des parcelles nouvellement créées et de permettre un accès à l'une d'entre elles plus adjacente. Pour parfaire cet élargissement la propriétaire riveraine Mme Véronique VAUGELADE accepte de céder à la commune la parcelle H812p d'une contenance de 49 ca pour l'euro symbolique également.

L'indivision Neycenssas fera procéder, à ses frais, à l'aménagement de la partie de terrain nouvellement créée avant de le rétrocéder. Seul l'entretien en reviendra à la commune.

L'indivision Neycenssas propose de prendre à sa charge l'intégralité des frais même ceux notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession pour la somme d'1 € des parcelles H 114p d'une contenance de 6ca, H 810p d'une contenance de 1a 29 ca et H 811p d'une contenance de 74 ca appartenant à l'indivision Neycenssas et H 812p d'une contenance de 49 ca appartenant à Madame Véronique Vaugelade ;
- **Accepte** les conditions des rétrocessions énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire ou sa 1^{re} adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Madame Thorne fait remarquer que cette division crée 3 lots. Elle demande si cela ne va pas de nouveau générer une obligation de mise en place d'une défense incendie. Un lot est déjà construit et seul un des autres le sera. En tout état de cause ce secteur proche des silos de la coopérative doit déjà être desservi en la matière. Monsieur Martinot émet des réserves. A vérifier.

14. Changement de dénomination d'une voie à St Crépin de Richemont dans le cadre de l'opération « Adressage »

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Christian SCIPION, Maire délégué de St Crépin de Richemont, explique les raisons pour lesquelles il serait nécessaire de modifier le nom d'une rue nouvellement nommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le changement de nom pour la route dénommée « de piguevache » qui devient la route « des chevaux blancs » sur la commune de Saint Crépin de Richemont.

La commune nouvelle compte :

418 rues, routes, impasses, places

Dont 339 nouvellement dénommées

Et 1636 immeubles à numéroté

15. Zéro artificialisation nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne

s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

16. Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune d'Agonac

Madame le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral BE 2021-10-08 du 26 octobre 2021 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Laborie Basse » sur la commune d'AGONAC présentée par la SAS AGRIMETH'AGO indique en son article 7 que les conseils municipaux des communes d'Agonac, Château-l'Evêque, Cornille, Brantôme en Périgord et St Front d'Alemps concernés par l'installation, sont appelés à donner leur avis. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires de ces communes dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

La consultation a débuté le 23 novembre 2021 et se terminera le 20 décembre 2021.

Sans avis du Conseil Municipal celui-ci sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **N'émet aucune observation** sur ce projet d'implantation d'installation classée, présenté par la SAS AGRIMETH'AGO, sur la commune limitrophe d'Agonac.
- **Charge** Madame le Maire de communiquer cet avis au terme de l'enquête publique.

17. Questions complémentaires

Monsieur BESSIERE a remarqué que les travaux de construction du court de tennis ont débuté. Il demande si les problèmes de devis (augmentation conséquente en raison de la forte inflation des coûts de certaines matières premières) sont résolus ? Monsieur BENHAMOU répond par la négative. Madame le Maire précise que le plan de financement de l'opération a été complété, que la subvention attendue du département n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire 2021. Aussi, celle-ci viendra couvrir une partie des crédits dépenses qu'il conviendra d'abonder au budget 2022 pour cette opération. Monsieur Arlot précise que le déroulé des travaux est programmé avec la Société AMARENCO. Madame DISTINGUIN fait entendre que maintenant que les travaux ont commencé ce projet doit dorénavant aboutir même s'il y a un delta financier supérieur aux montants initiaux. Ce dossier s'éternise en raison de multiples aléas telle que la crise sanitaire mais aussi de dysfonctionnements au sein d'Amarengo entre autres. Monsieur ARLLOT indique qu'il aimerait en finir avec ce sujet.

Monsieur SCIPION demande si le repas organisé dans la salle des fêtes de sa commune déléguée le week-end prochain peut être maintenu eu égard aux annonces du 1^{er} ministre d'hier soir. Rien ne l'interdit, le passe sanitaire est obligatoire sous la responsabilité des organisateurs. Les danses sont quant à elles interdites. D'une manière générale l'organisation de repas rassemblant un trop grand nombre de personnes dans les salles ne semble pas raisonnable. En attente de préconisations plus précises émanant du Préfet.

Madame le Maire demande avis à l'assemblée sur le maintien de l'organisation de la journée du 18 décembre 2021 durant laquelle doit se dérouler le marché de Noël, la projection du mapping et le tir du feu d'artifice. Le passe sanitaire est obligatoire pour les marchés le Noël lorsque c'est possible ; Monsieur DUC précise que tous les stands relatifs à de la restauration (vente de crêpes...) ont été supprimés. Selon l'avis général, les festivités de fin d'année programmées le 18 décembre peuvent être maintenues aux motifs que ces dernières se tiennent en extérieur, que le port du masque y est obligatoire, que le nombre attendu de personnes n'est pas démesuré et que la distanciation sociale pourra être assurée.

Les cérémonies des vœux et les repas des aînés programmés en janvier sont quant à eux, pour l'instant, annulés ou reportés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire car ceux-ci se tiennent en intérieur et qu'il est interdit de surcroît de servir à boire et/ou manger à l'issue des vœux.

Monsieur DAUBIGNEY évoque l'animation du feu d'artifice du 14 juillet 2022. Monsieur DUC indique qu'il convient d'en rediscuter avant toute décision.

Madame le Maire indique que la ligue contre le cancer préconise d'installer un panneau « espace sans tabac » ; celui-ci pourrait l'être près des écoles.

Madame le Maire informe que la commune n'a pas obtenu la 3^{ème} fleur du concours villes et villages fleuris auquel elle a participé. Brantôme en Périgord maintient malgré tout sa deuxième fleur. Le jury a émis de nombreux commentaires (nettoyage des candélabres, fleurissement des bas de murs dont notamment ceux de l'abbaye, tonte raisonnée du grand jardin...) qui sont à rediscuter en commission environnement-cadre de vie. Les préconisations concernent la commune nouvelle dans son entièreté. Le fleurissement de toutes les communes déléguées va être difficile à mettre en œuvre et demander beaucoup d'investissement. Essayer de faire au mieux, maintenir l'existant en l'embellissant pourraient déjà satisfaire aux premiers critères.

Madame DISTINGUIN indique que les exemplaires du bulletin municipal à distribuer seront disponibles en fin de semaine. Le document annonce les festivités de fin d'année, aussi elle souhaiterait que chacun puisse le distribuer dès ce week-end.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire

Monique RATINAUD

La secrétaire

Marie-Christine JERVAISE